

appels d'offres précisent parfois que l'on accordera la préférence aux soumissionnaires dont les conditions de crédit sont les plus intéressantes.

En ce qui concerne les machines et l'outillage, il n'est pas recommandé de proposer un prix pour un procédé, une machine ou un élément qui ne répond pas exactement aux stipulations, même si la proposition du soumissionnaire est plus économique ou plus efficace. Il est donc souhaitable de répondre exactement aux stipulations et de présenter une offre séparée (ou une note explicative) décrivant l'autre procédé et la différence de prix.

Lorsque le marché prévoit un ou plusieurs versements avant la livraison ou l'installation, le fournisseur doit donner une garantie bancaire afin que les avances soient remboursées en totalité à l'acheteur si les conditions du contrat ne sont pas remplies et les livraisons ne sont pas effectuées à temps.

La Loi n° 2490 ne s'applique pas aux entreprises nationalisées ni à de nombreux organismes du secteur public, mais la plupart de ceux-ci ont des modalités de soumission normalisées très semblables, qui ne stipulent pas, toutefois, l'obligation d'accepter l'offre appropriée la plus basse. Tous ces organismes exigent habituellement une caution de soumission et une caution de bonne exécution à un taux fixe inférieur au taux moyen établi aux termes de la Loi n° 2490. En outre, ces entreprises nationalisées ou organismes publics ne sont pas tenus de faire des appels d'offres publics et peuvent se borner à faire des démarches directes auprès de soumissionnaires éventuels qu'ils connaissent. Les exportateurs canadiens doivent s'assurer que tous les acheteurs du secteur public ont leur documentation.

Normes. Les normes de l'Institut allemand de normalisation (DIN) et, dans une moindre mesure, les normes britanniques, sont communément utilisées. S'il y a une différence entre le produit canadien et ces stipulations, la norme utilisée pour le produit doit être précisée par le soumissionnaire. Il est souhaitable, sinon obligatoire, d'avoir surtout recours à la main-d'oeuvre et aux matériaux turcs. Une grande importance est donnée à l'épargne de devises étrangères. Dans la pratique, les soumissions pour tous les marchés de services d'ingénierie et d'expert-conseil doivent être faites conjointement ou en association avec une ou plusieurs sociétés turques. Dans les appels d'offres de